

LES TROUBLES DU COMPORTEMENT

« LE DISPOSITIF ITEP »

Les enfants, adolescents et jeunes majeurs souffrant de troubles du comportement nécessitent une prise en charge spécialisée relevant du domaine médico-social, dont l'orientation relève d'une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**), validée par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH).

1- Problématique et besoins des enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par le dispositif ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)

L'article D.312-50-1 précise : « les Instituts Thérapeutique, Educatif et Pédagogique accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et un accompagnement personnalisé ».

Il s'agit de symptômes qui ont un caractère persistant et durable et qui mettent en cause la relation actuelle de l'enfant avec son entourage. Ces troubles s'expriment par des comportements inadaptés, mettant en difficulté les parents dans leurs attitudes éducatives, les enseignants dans leur mission d'enseignement, et parfois même le groupe social tout entier.

Le dispositif **ITEP** construit son projet et ses modalités d'actions dans le cadre fixé par *le décret du 5 janvier 2005*, il :

- « Accompagne le développement des personnes au moyen d'une intervention interdisciplinaire ;
- Construit en partenariat avec l'usager et sa famille un projet personnalisé d'accompagnement et les associe pleinement dans sa mise en œuvre ;
- Dispense des soins et des rééducations ;
- Propose une prise en charge éducative favorisant la relation à autrui, la prise en charge de soi-même, une ouverture au monde dans un objectif de socialisation ;
- Soutient l'usager dans une démarche de réconciliation avec les apprentissages scolaires et sa posture d'élève ;
- Favorise le maintien ou prépare l'accueil des usagers en écoles et établissements scolaires dans les dispositifs ordinaires ou inadaptés ».

Le cadre institutionnel revêt lui-même une dimension soignante qui s'appuie sur des activités éducatives et pédagogiques.

L'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte est le bénéficiaire du travail de l'équipe interdisciplinaire, les parents en sont les partenaires.

Ce travail s'articule autour des notions fondatrices qui sont « rechercher et donner du sens » tant aux troubles qu'aux actions menées, et « faire le lien » avec et entre l'enfant, sa famille et les différents professionnels.

Les prises en charge sont contractualisées avec la famille et s'inscrivent dans un projet personnalisé d'accompagnement et un contrat de séjour.

2- Le dispositif et ses modalités d'accueil

La diversité et l'intensité des problématiques exigent des réponses adaptées, des prises en charge avec des modalités différenciées et personnalisées :

- **Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** : il offre des interventions éducatives, pédagogiques et de soins de proximité. La manifestation des troubles de l'utilisateur permet son maintien dans ses milieux d'appartenance familiale et scolaire.
- **Le semi internat** : il permet une prise en charge éducative, pédagogique et soignante en journée. L'entrée en semi internat est indiquée lorsque l'intensité des troubles est relativement acceptable en famille, mais ne l'est plus à l'école, ce qui compromet provisoirement la place de l'enfant dans sa classe.
- **L'internat** : il permet une prise de distance temporaire avec l'environnement habituel, il offre un temps de séparation nécessaire avec sa famille. Les modalités proposées varient de l'internat de semaine (du lundi au vendredi), à l'internat modulé (1 à 3 nuits par semaine), à l'internat séquentiel (sur une période définie).

L'équipe interdisciplinaire se compose de personnels :

- **soignant** : médecin généraliste, infirmière, médecin psychiatre ou pédopsychiatre, psychologue, orthophoniste et psychomotricien ;
- **éducatif** : éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, moniteur éducateur, éducateur sportif ;
- **pédagogique** : enseignant, professeur en éducation physique, éducateur technique spécialisé.